

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2023.00075**

**DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE  
GENERALE ADJOINTE DU POLE  
SERVICES A LA POPULATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la nouvelle organisation du Pôle Services à la Population, qui intègre la Direction mutualisée Accessibilité-Handicap, ville inclusive et lutte contre les discriminations,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de donner les délégations de signature à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Services à la Population, comme décrites ci-après,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Emilie SABATTIER, en tant que Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Services à la Population, aux fins de signer les correspondances courantes, documents administratifs suivants relevant de la coordination des moyens des directions et missions qui lui sont directement rattachées :

- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,
- les ordres de service,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20230324-A20230007510

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie SABATTIER, Directrice Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Anne LABORIE, Directrice déléguée du Pôle Services à la Population, aux fins de signer les documents visés à l'article 1, puis à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services, puis à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général Adjoint.

## **ARTICLE 3**

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Reçu notification**

**Le**

Fait à Saint-Etienne, le 31/03/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU